



CCAS de Lorette

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LORETTE SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026

Liste des points soumis à l'Assemblée délibérante

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/12/2025	Adopté à l'unanimité
DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Adopté à l'unanimité
INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU	Acté
DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026	Adopté à l'unanimité
BILAN FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2025	Acté
BOURSE DE NETTOYAGE 2025	Acté
SOUTIEN FINANCIER AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ POUR 2026	Adopté à l'unanimité
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRÈS DU C.C.A.S	Adopté à l'unanimité

Fait à Lorette
le 04 février 2026

M. Le Président du CCAS,
Gérard TARDY



CCAS – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



CCAS de Lorette



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 6

votants : 6

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 Février à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 26 Janvier 2026

OBJET : 2026/02.01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Evelyne ORIOL,
Mme Malika ZENAF, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : M. Julien LEQUEUX, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Annick LESUEUR

POUVOIR(S) : /

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Madame Christine AMERI avait été préalablement élue sur la liste présentée par « Alliance pour Lorette » par le conseil municipal, représentatne parmi les conseillers municipaux, au Conseil d'Administration du CCAS. Avec sa démission, le poste devient vacant.

Le Code de l'Action Sociale à son article R 123-9 prévoit que le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le siège vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

La liste « Alliance pour Lorette » ne disposant plus de « suivant de liste » sur la liste proposée pour la composition du CCAS, c'est le premier candidat de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages parmi les autres listes, à savoir « Libres d'Agir pour Lorette », qui est désigné.

En l'occurrence a été appelé Monsieur Julien LEQUEUX, qui a accepté de siéger au Conseil d'Administration.

Par conséquent, Monsieur le Président vous invite à prendre acte de ce changement.

Acté.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 Février 2026

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



Le Secrétaire de séance
Mme Evelyne ORIOL



CCAS de Lorette



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 6

votants : 6

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 Février à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 26 Janvier 2026

OBJET : 2026/02.02 - DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Evelyne ORIOL,
Mme Malika ZENAF, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : M. Julien LEQUEUX, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Annick LESUEUR

POUVOIR(S) : /

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

Le débat des orientations budgétaires imposé par la loi 92-125 du 6 février 1992, est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Etablissements Publics Administratifs et notamment pour les CCAS dépendant d'une collectivité dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est le cas pour LORETTE.

L'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le DOB à l'intérieur d'un délai de dix semaines précédant son examen. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel.

A l'appui du document en ANNEXE 1 (ci-jointe), Monsieur le Président vous propose de débattre des missions à maintenir ou à développer pour 2026 ainsi que la situation financière du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 Février 2026

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



Le Secrétaire de séance
Mme Evelyne ORIOL



CCAS

Lorette 42420

ANNEXE 1

DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

PERSPECTIVES GÉNÉRALES

Face à l'inflation et à la revalorisation des mesures salariales en vigueur, les communes et leurs groupements ont des inquiétudes légitimes pour assurer l'équilibre financier du budget 2026, ce qui nécessite d'établir avec rigueur les prévisions budgétaires au niveau de tous les services de la ville et du CCAS.

Tout en contenant les dépenses, le CCAS a eu à cœur de maintenir l'état de propreté de la commune en sauvegardant la Bourse de Nettoyage qui permet aux Lorettois en difficultés de bénéficier d'un revenu complémentaire. En revoyant l'organisation du service, le CCAS a ainsi pu réaliser des économies.

Le vieillissement de la population et la précarisation de la population entraînent une augmentation des prestations associées et une diminution des recettes y afférentes.

Le CCAS tient à préserver, dans la mesure du possible, le niveau de qualité des prestations accordées aux Lorettois, notamment envers ceux qui sont confrontés à de grandes difficultés familiales, sociales ou financières.

Face à ce constat, les orientations budgétaires du CCAS se baseront sur un maintien de la subvention communale et **une maîtrise des dépenses.**



CCAS

Lorette 42420

PERSPECTIVES POUR 2026

MISSIONS FACULTATIVES DU CCAS

Maintien des actions engagées, à savoir :

- Bourse de nettoyage (avec prestataire) en direction des demandeurs d'emploi et étudiants (>=16ans)
- Aides aux familles en difficultés, notamment par l'orientation vers l'Aide Alimentaire et la Bourse de Nettoyage
- Versement d'une aide alimentaire ponctuelle (+ partenariat avec l'association Aide Alimentaire)
- Versement d'une aide pour payer les factures de chauffage, d'eau, d'électricité ou de loyer (demande assez rare – renvoi vers d'autres structures)
- Chèques cadeau pour les fêtes de fin d'année aux seniors et aux plus démunis
- Festivités de fin d'année pour les seniors de plus de 65 ans
- Organisation d'un spectacle et/ou goûter en fin d'année
- Remise d'un colis en fin d'année aux Lorettois hébergés en établissements (EHPAD de Lorette ou communes extérieures, sans conditions de ressources)
- Remise de tickets taxis pour les détenteurs d'une carte CMI, avec conditions de ressources
- Manifestation organisée dans le cadre de la semaine bleue, sans conditions de ressources
- Campagne d'information sur le cancer du sein
- Attribution d'entrées gratuites pour la Baignade en eau Naturelle Arnaud Beltrame de Lorette, pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire



CCAS

Lorette 42420

ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025(*)
Convergence / Sos Petits Boulots	70 571,00 €	70 284,00 €	63 623,52 €	58 832,52 €	70 624,05 €	65 248,13 €	58 525,68 €
Charges Générales	747,88 €	752,99 €	2 104,42 €	977,73 €	1 265,25 €	2 011,90 €	3 737,12 €
Aides Sociales, Prestations apportées fin d'année	33 539,32 €	36 951,95 €	37 767,63 €	40 305,36 €	41 346,15 €	33 355,02 €	29 076,69 €
Tickets taxis	1 563,00 €	621,00 €	558,00 €	4 651,00 €	1 024,00 €	9 319,00 €	4 500,00 €
TOTAL	106 421,20 €	108 609,94 €	104 053,57 €	104 566,61 €	114 259,45 €	109 934,05 €	95 839,49 €

ÉVOLUTION DES RECETTES 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025(*)
Paiement prestation fêtes	108,00 €	1 659,00 €	0,00 €	2 057,00 €	1 349,00 €	2 227,00 €	2 014,75 €
Participation Ville de Lorette	105 000,00 €	105 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	104 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Dons	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 895,00 €	1 080,00 €	1 097,00 €	890,00 €
TOTAL	105 108,00 €	106 659,00 €	100 000,00 €	103 952,00 €	106 429,00 €	113 324,00 €	112 904,75 €

Données : C.F.U. (Compte Financier Unique) = document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif

(*) 2025 : sous réserve d'approbation, exercice non clos à ce jour

DOB - 3/4



CCAS

Lorette 42420

PROJECTIONS 2026

	Dépenses		Recettes	
	2025	2026	2025	2026
Convergence / Sos Petits Boulots	65 300,00 €	65 000,00 €		
Charges Générales	2 500,00 €	4 000,00 €	2 014,75 €	
Prestations apportées fin d'année	35 000,00 €	35 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Aides Sociales (hors bons de contribution)			890,00 €	
Tickets taxis	7 200,00 €	6 000,00 €		
TOTAL	110 000,00 €	110 000,00 €	112 904,75 €	110 000,00 €

- **CHARGES DE PERSONNEL** : néant (pris en charge par le budget général de la commune. Convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit signée en 2023).

« La commune met à la disposition du CCAS pour une durée de 3 ans, Madame Marie Christine TOSI et Madame Marie Christine PAUTASSO. Madame Marie Christine TOSI effectuera 22 heures par semaine pour le CCAS (annualisé). Madame Marie Christine PAUTASSO en tant que régisseur suppléant du CCAS (remplacement du régisseur titulaire) ou remplaçante pendant les congés annuels de l'agent, ou lors de pics d'activité, peut être amenée ponctuellement à assurer des missions de renfort pour le CCAS, soit environ 2 heures par semaine (annualisé). »
À compter du 1er mars 2026, une nouvelle convention sera établie suite au départ de Madame Marie-Christine TOSI et remplacée par Madame Elodie ELOI,

- **INVESTISSEMENT** : néant
- **EMPRUNT** : néant
- **SUBVENTION DE LA COMMUNE** : idem à 2025



CCAS de Lorette



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 6

votants : 6

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 Février à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 26 Janvier 2026

OBJET : 2026/02.03 SOUTIEN AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉS POUR 2026

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, ,
Mme Malika ZENAF, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : M. Julien LEQUEUX, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Annick LESUEUR

POUVOIR(S) : /

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Monsieur le Président vous propose pour l'exercice budgétaire 2026 :

4.1/ de maintenir l'octroi d'une **aide alimentaire** d'un montant de 38 € à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se retrouvant sans ressources, à utiliser uniquement dans les commerces lorettois (sauf boissons alcoolisées, tabac et presse écrite).

La remise du bon sera effectuée directement par le Président ou la Vice-Présidente par délégation, qui vérifiera l'éligibilité de la personne se présentant, et l'impériosité de la demande. L'octroi de l'aide et sa fréquence demeure à l'appréciation du Président ou de la Vice-Présidente par délégation.

4.2/ de maintenir l'octroi d'une **aide pour le chauffage** à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se trouvant dans la situation suivante :

- ressources (allocations familiales comprises) égales ou inférieures au plafond du RSA
- pour les salariés si [salaires + allocations familiales)-(1/12 de la taxe d'habitation + 1/12 du montant de la mutuelle + 1/12 de la taxe audiovisuelle + loyer mensuel] est inférieur ou égal au plafond du RSA.

Cette aide pourra être accordée sur présentation de factures, jusqu'à deux fois par an entre le 1^{er} octobre et le 31 mars pour les charges de chauffage.

Cette aide est fixée ainsi qu'il suit :

TARIF	2026
Couples avec enfants et familles monoparentales	300 €
Autres cas (couples sans enfants et célibataires)	260 €
Propriétaires du logement	220 €

Toutefois, cette aide ne pourra dépasser le montant des factures présentées.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur.

Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Selon l'âge et la condition physique du demandeur, une inscription à la Bourse de Nettoyage peut être exigée pour 1 contrat d'un mois minimum (non concernés : retraités et personnes en situation de handicap).

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fond de Logement Unique (FLU). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FLU ou du FSL (Fonds de Solidarité Logement) du Conseil Départemental de la Loire.

4.3/ d'octroyer une aide financière exceptionnelle pour le paiement de **factures d'eau, d'électricité** ou de **loyer** à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se trouvant dans la même situation que pour l'aide au chauffage.

Cette aide ne pourra pas dépasser le reste à charge de la personne concernée. Elle sera accordée à titre exceptionnel sur présentation de facture ou de quittances de loyer. Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser les montants fixés pour l'aide au chauffage.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra

CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Selon l'âge et la condition physique du demandeur, une inscription à la Bourse de Nettoyage peut être exigée pour 1 contrat d'un mois minimum (non concernés : retraités et personnes en situation de handicap).

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fond de Logement Unique (FLU). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FLU du Conseil Départemental de la Loire et avoir rencontré l'Adjoint(e) du CCAS.

4.4/ de fixer la gratuité des photocopies effectuées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, pour le CV des demandeurs d'emploi sans ressources ou en fin de droit, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA (sur présentation des justificatifs correspondants).

4.5/ d'imputer la dépense au budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 Février 2026

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Evelyne ORIOL



CCAS de Lorette



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 6

votants : 6

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 Février à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 26 Janvier 2026

OBJET : 2026/02-04 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRÈS DU C.C.A.S

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Malika ZENAF, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S : M. Julien LEQUEUX, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Annick LESUEUR

POUVOIR(S) : /

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant et notamment les centres communaux d'action sociale.

Monsieur le Président vous rappelle que par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2020-11-13 en date du 1^{er} octobre 2020, il a été approuvé la mise à disposition à titre gratuit de deux agents de la Ville de Lorette au profit du C.C.A.S. pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail cumulé de 24 heures par semaine annualisées, avec effet au 1er novembre 2023. Une convention pour la mise à disposition de deux agents communaux, et des moyens matériels nécessaires (mobilier, fournitures administratives, poste informatique...) aux agents considérés pour l'exercice de ses missions, auprès du C.C.A.S, a été établie et signée. Cette convention doit être modifiée suite au départ en retraite de la secrétaire du CCAS.

Monsieur le Président précise que lorsque la mise à disposition donne lieu à remboursement, une simple information du Conseil d'Administration est nécessaire. Dans le cas où l'organisme d'accueil ne souhaite pas rembourser d'un commun accord la collectivité d'origine, la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, une délibération du Conseil d'Administration est nécessaire, dans la mesure où cette mise à disposition entre dans le cadre des dérogations aux remboursements prévues par la loi.

En effet, il peut être dérogé à l'obligation de remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une Commune et son CCAS.

Les conditions de la mise à disposition ont été précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut légalement excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Depuis le 1er janvier 2020, la mise à disposition d'un fonctionnaire ne nécessite plus au préalable l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Président vous propose :

- 1) De renouveler la mise à disposition à titre gratuit de deux agents de la ville de Lorette au profit du C.C.A.S. pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail cumulé de 24 heures par semaine annualisées, avec effet au 4 février 2026 ;
- 2) De l'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition de deux agents communaux auprès du C.C.A.S. Cette convention sera suivie d'arrêtés individuels de mise à disposition auquel elle sera annexée ;
- 3) De mettre à disposition du CCAS, et ce de manière gracieuse, les moyens matériels nécessaires (mobilier, fournitures administratives, poste informatique...) à l'agent pour l'exercice de ses missions.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 Février 2026

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY


Le Secrétaire de séance
Mme Evelyn ORIOL



CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU CCAS DE LORETTE

ENTRE :

La Ville de LORETTE représentée par Monsieur Gérard TARDY, le Maire d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale établi à Lorette, représenté par sa vice-présidente, dûment autorisée d'autre part par une délibération du

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du xx

VU, la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du xx

CONSIDERANT l'accord de Madame Elodie ELOI et Marie Christine PAUTASSO, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune met à la disposition du CCAS pour une durée de 3 ans, Madame Elodie ELOI et Marie Christine PAUTASSO.

Les présentes dispositions prennent effet à compter du 4 février 2026 ;

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

S'agissant d'une convention entre une collectivité et un établissement public administratif qui lui est attaché, la mise à disposition se fera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS

Organisation du temps de travail :

Madame Elodie ELOI effectuera 22 heures par semaine pour le CCAS (annualisé).

Madame Marie Christine PAUTASSO en tant que régisseur suppléant du CCAS (remplacement du régisseur titulaire) ou remplaçante pendant les congés annuels de l'agent, ou lors de pics d'activité, peut être amenée ponctuellement à assurer des missions de renfort pour le CCAS, soit environ 2 heures par semaine (annualisé).

Leur planning de travail et de congés sera défini par Monsieur le Directeur Général des services de la Ville et pourra évoluer en fonction de la période de l'année ou des pics d'activité en hiver et baisse d'activité l'été.

Missions dévolues à Madame Elodie ELOI



CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

- Accueillir le public dans le cadre des actions sociales et information sur les dispositifs existants du CCAS
- Instruire les demandes d'aides sociales, facultatives (décidées par le CCAS, le Département ou la STAS) ou légales (obligations alimentaires, ASPA, prise en charge hébergement, aides ménagères, domiciliation...)
- Assurer la gestion financière et comptable du CCAS : saisie des factures, préparation des mandatements et des titres de recettes, élaboration du budget, des décisions modificatives et du compte administratif du CCAS (absence de délégation de signature des bordereaux)
- Préparer et suivre les commandes et marchés publics du CCAS
- Gérer les relations avec les fournisseurs
- Archiver les dossiers du CCAS
- Elaborer et tenir à jour les registres des actes administratifs du CCAS
- Préparer et animer les réunions du Conseil d'Administration : rédaction et envoi des convocations, rédaction du compte rendu des réunions (4 à 5 réunions/an),
- Assurer la rédaction des actes administratifs (délibération, décision, arrêté) ainsi que les courriers et notes éventuels
- Suivre la mise en place des actions décidées par le CCAS : bons de contribution, spectacle de fin d'année, tickets taxi, semaine bleue, secours...

Missions dévolues à Madame Marie Christine PAUTASSO (en cas d'absence, remplacement ou renfort)

- Participer à la mise en place des actions décidées par le CCAS : remise des bons de contribution, spectacle de fin d'année, tickets taxi, semaine bleue, secours...

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 4 février 2026. Elle sera renouvelée à son terme selon les dispositions légales. Si l'une des parties ou si les agents souhaitent y mettre fin, il devra avertir les autres parties deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours, soit avant le 4 décembre de chaque année. La présente convention sera rendue caduque en cas de non-respect de ses termes. Dans ce cas, après préavis d'un mois, il sera mis fin à la mise à disposition de personnel même en cours d'année. En cas de faute disciplinaire de l'agent, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la ville et le CCAS.

Fait à Lorette, le xx

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LORETTE SEANCE DU LUNDI 02 Février 2026

Feuillet de clôture du Registre des Délibérations

N° 2026/02.01	INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU	Acté
N° 2026/02.02	DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026	Adopté à l'unanimité
N° 2026/02.03	SOUTIEN FINANCIER AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ POUR 2026	Adopté à l'unanimité
N° 2026/02.04	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRÈS DU C.C.A.S	Adopté à l'unanimité

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Malika ZENAF, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : M. Julien LEQUEUX, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Annick LESUEUR

POUVOIR(S) : /

Fait à Lorette
le 04 février 2026

Le Président du CCAS,
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Evelyne ORIOL

